



SERVICES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

GARDERIE PAUSE MÉRIDIDIENNE : COUR - CANTINE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 27/05/2021 APPLICABLE LE 03/09/2021

CONDITIONS GÉNÉRALES

La commune de Palluau organise les services périscolaires de Pause méridienne et de Garderie au bénéfice des élèves du groupe scolaire intercommunal "Le Verger".

Ces services ont une vocation sociale et éducative.

La commune a comme objectifs : la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de la nutrition et de l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Tout le personnel affecté aux services périscolaires est du personnel municipal placé sous la responsabilité du directeur général des services, dont le rôle est d'assurer le service et la surveillance des enfants. Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à compléter l'effectif sur décision du maire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Les parents sont invités à procéder à l'inscription de leur (s) enfants (s) chaque année auprès de la mairie.

Ces inscriptions sont recueillies pendant le mois de juin et jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire précédente ; accompagnées d'une fiche de présence unique et définitive pour la pause méridienne.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera remise à chaque famille par le biais de l'école.

- Par règlement en **numéraire** à la caisse de : TRESORERIE CHALLANS-PALLUAU.
- Par **virement bancaire**, au bénéfice du compte bancaire de TRESORERIE CHALLANS-PALLUAU
- Par **internet** au moyen d'une carte bancaire ou d'un prélèvement SEPA unique.
- Par **prélèvement automatique** sur votre compte bancaire.
- **En espèces** (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire auprès d'un **buraliste** ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Tout retard sera considéré comme un impayé susceptible d'exclusion de votre enfant.

DISCIPLINE

L'admission aux services périscolaires ne constitue pas une obligation pour la commune, mais des services rendus aux familles. En conséquence, le maire se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement des différents services et n'est pas conforme au présent règlement ainsi qu'à la charte de bonne conduite.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « Charte de bonne conduite » qui est affiché dans chaque lieu d'activité et que l'enfant et ses parents devront signer.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « **Charte de bonne conduite** » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement verbal par le personnel de service ou de surveillance
- Un avertissement écrit adressé aux parents et remis par les enseignants
- Une convocation des parents et de l'enfant en mairie
- Une exclusion temporaire, voire définitive des temps périscolaires.

Le remplacement du matériel, mobilier, vaisselle, jeux etc. mis à disposition des enfants, détérioré volontairement ou suite à négligence sera à la charge des parents.

SÉCURITE

En cas de problème de santé ou accident pendant les temps périscolaires, il sera fait appel aux services d'urgence et la famille sera prévenue.

HOSPITALISATION, MALADIE

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant les personnels périscolaires à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré même avec prescription du médecin au sein des services.

RESPONSABILITÉS

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

ASSURANCES

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement des services périscolaires.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur des locaux.

OBSERVATION DU RÈGLEMENT ET REMARQUES

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul but d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées à la mairie par écrit.

PIÈCES INDISPENSABLES À FOURNIR

Pour valider l'inscription, les parents doivent fournir chaque début d'année scolaire :

- Dossier d'inscription aux services d'accueil périscolaire et chartre signée
- Fiche sanitaire (copie de celle de l'école)
- Attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance couvrant les activités extra-scolaires)

**VOUS DEVEZ SIGNALER EN MAIRIE ET SANS DÉLAI
VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE.**

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SERVICE DE PAUSE MÉRIDIANNE

Le service de pause méridienne est un service rendu aux familles pour accueillir les enfants entre la classe du matin de la classe de l'après-midi. Il comprend un temps de restauration et un temps de récréation.

JOUR ET HORAIRES

Le service municipal de pause méridienne est ouvert chaque jour scolaire entier de 12h à 13h35.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et le directeur d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'établissement scolaire.

Les enfants sont amenés à se déplacer entre l'école et la cantine. Sur le trajet aller et retour entre l'établissement scolaire et le restaurant, les élèves sont accompagnés par du personnel municipal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Le dépôt de bon d'inscription et/ou d'absence à caractère occasionnel ne sera accepté qu'une fois par mois et par enfant pour une seule journée. Toute demande supplémentaire ne pourra être prise en compte par les services périscolaires.

Les bons d'inscription et/ou d'absence seront déposés en mairie **8 jours avant sauf situation d'urgence (médicale, décès)**.

Les repas seront décomptés à partir du 3^{ème} jour d'absence pour maladie. Les repas non pris pour cause imputable à l'administration scolaire ou municipale ne seront pas facturés.

FABRICATION DES REPAS

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés en liaison froide. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité. Les menus sont visibles sur le site internet de la commune : www.palluau.fr.

TARIFS

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal.

Il est réactualisé à chaque fois que le conseil municipal le décide.

FONCTIONNEMENT

Le personnel communal n'est habilité à délivrer aucun médicament.

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé, par la commune, à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire suivant le texte du *B.O. n° 34 du 18/09/2003*.

L'enfant apporte sa serviette de table marquée à son nom en début de chaque semaine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SERVICE DE GARDERIE

Le service de garderie est un service à caractère social, avec pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés au groupe scolaire intercommunal « Le Verger ». Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Il est précisé que la capacité maximum de la garderie 1 av. du Général de Gaulle est de 45 enfants, par conséquent, ce service est réservé en priorité aux enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur avis des services sociaux.

JOUR ET HORAIRES

Le service de garderie est ouvert chaque jour scolaire.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : à partir de 7h00 (l'accueil se termine 10 minutes avant le début de la classe).

Soir : dès 16h30 jusqu'à 19h.

À 16h30, les enfants restant dans l'école seront systématiquement pris en charge par le personnel de la garderie.

TARIF

Le coût horaire fixé est réactualisé sur décision du conseil municipal.

Chaque demi-heure commencée est due.

DÉPASSEMENT = Tout dépassement d'horaires sera facturé au coût du personnel soit 20€ de l'heure et, toute demi-heure commencée sera due.

PAIEMENT

Pour les réguliers (voir conditions générales du présent règlement)

FONCTIONNEMENT

En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être réduit.

Les enfants doivent arriver à la garderie en tenue de jour et propres.

Pour les enfants arrivant à la garderie entre 7h et 7h30, un petit déjeuner pourra être proposé sur demande du parent accompagnateur. C'est un service proposé qui n'est pas obligatoire.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie.

Le responsable préviendra les parents si l'enfant présente des symptômes comme : fièvre, toux etc.

Les jouets personnels (doudou...) apportés par les enfants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Un goûter sera donné aux enfants dès 17h00.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera, ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Pour des raisons de sécurité, les parents devront impérativement accompagner les enfants et les reprendre à la garderie. Si toutefois un imprévu se présentait et qu'ils ne puissent pas arriver avant

CHARTRE PAR ACTIVITÉ

GARDERIE

Je rentre calmement, sans bousculade
J'accroche mon vêtement
Je ne crie pas et je parle doucement
Je reste assis à ma place pendant le goûter
Je me tiens correctement à table et je mange proprement
Je ne joue pas avec la nourriture
Je fais attention au matériel mis à ma disposition
Je demande avant de prendre un jeu de société
Je range le jeu à la fin de la partie
Je partage les espaces avec mes camarades

PAUSE MÉRIDIANNE COUR ET CANTINE

Sur la cour

Je ne lance pas de cailloux qui peuvent blesser un camarade
Je respecte les espaces verts
Je ne marche pas sur la bâche du bac à sable
Je ne crie pas sous le préau
Je joue au ballon seulement sur la cour
Les trottinettes sont réservées aux maternelles qui doivent se les prêter
Je ne circule pas dans les locaux sans l'autorisation du surveillant
Je vais aux toilettes avec pince à linge remise par le personnel
Je ne joue pas dans les toilettes

Au restaurant

J'amène ma serviette de table
Je rentre calmement, sans bousculade
J'accroche mon vêtement
Je ne crie pas et je parle doucement
Je reste assis à la place qui m'est désignée
Je me tiens correctement à table et je mange proprement

Dans tous les accueils périscolaires proposés, je m'engage à respecter mes camarades ainsi que le personnel communal.

Aucun manquement à ce principe de RESPECT ne sera toléré.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au présent règlement

Signature de l'élève :

Signature des parents :